



CMC 3  
Mars

## Sélection et constitution des dossiers à envoyer à la commission de personnalisation des parcours

Il s'agit de repérer les élèves pour lesquels, une solution d'aide n'a pas été trouvée en CMC personnalisation des parcours ou pour lesquels les solutions envisagées n'apportent pas satisfaction à l'équipe ⇒ **l'équipe pédagogique a besoin du regard croisé et pluriel du pôle ressource.**

### ⇒ Les projets de pré-orientation SEGPA :

- des élèves de CM1 pour lesquels on pense à une orientation en SEGPA et pour lesquels ce projet reste encore difficile à définir. Ces élèves de CM1, qui ont été identifiés en difficulté à la fin de leur CE2, ont très certainement, un PPRE avec volet pédagogique déjà en place, qu'il conviendra de fournir à la commission. De plus, ces élèves de CM1 devront passer l'évaluation nationale normative de CE1. On gardera l'évaluation nationale de CE2 pour septembre de l'année de CM2 (cf : [schéma pour un projet concerté de l'orientation en SEGPA](#)).

**Si le projet est concerté entre l'école, l'élève et sa famille et défini clairement du côté de l'équipe pédagogique, l'éclairage du pôle ressource n'est pas nécessaire.**

### ⇒ Les maternelles :

- Tous les élèves de maternelle ayant **un dossier MDPH en attente de notification**, en vue d'une demande de maintien exceptionnel.

### ⇒ Les élèves à besoins éducatifs particulier relevant d'un PPS

- Les élèves qui bénéficient d'un PPS ne relèvent pas de la commission de personnalisation des parcours. C'est la MDPH qui statue sur ces dossiers

### ⇒ Les élèves qui interrogent l'équipe en CMC personnalisation des parcours

- Les élèves pour lesquels on envisage la mise en place d'un PPRE avec volet pédagogique **et pour lesquels l'équipe n'arrive pas à le définir, n'arrive pas à se mettre d'accord.**
- Les élèves qui ont déjà un PPRE avec volet pédagogique, pour lesquels le parcours n'est pas linéaire et pour lesquels l'équipe s'interroge sur l'efficacité et la poursuite de ces aménagements.